



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 0 personne est présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20192-07-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16
 - 4.2 - Affectation d'un montant de 750 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé du capital d'emprunt
 - 4.3 - Embauche au poste de contremaître aux opérations au Service des travaux publics
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

20193-07-2026 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

20194-07-2026

4.1 - Adoption du Règlement numéro 1046-2026 décrétant un emprunt de 4 765 000 \$ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'aménagement des puits 15 et 16

ATTENDU QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, la Municipalité de Saint-Apollinaire affiche, pour la période 2014-2022, un taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de sa population de l'ordre de 5 pour cent;

ATTENDU QUE cette forte croissance est supportée par le développement résidentiel et la construction d'unités de logement qui nécessitent une prestation accrue en services municipaux notamment par l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements liés à la fourniture d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'aménagement de nouveaux puits, afin de bonifier l'alimentation en eau potable et pour poursuivre le développement de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a mandaté la firme Stantec experts-conseils ltée. pour réaliser une étude d'avant-projet pour l'aménagement de nouveaux puits, laquelle étude fait état de trois (3) scénarios;

ATTENDU QUE l'option retenue par la Municipalité (scénario 3B) pour l'aménagement des nouveaux puits comporte une estimation totale de 4 493 815,12 \$, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe A;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire fournie à l'étude d'avant-projet exclut notamment les frais liés aux analyses préparatoires, à l'acquisition des terrains et à la compensation devant potentiellement être versée au ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE le projet lié à l'aménagement des puits 15 et 16 est également visé par le Projet de règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, lequel projet, déposé à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, est fourni à titre d'Annexe B;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un Projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1046-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20195-07-2026

4.2 - Affectation d'un montant de 750 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé du capital d'emprunt

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la deuxième tranche du règlement d'emprunt numéro 690-2012 (centre multifonctionnel) doit être refinancée en octobre 2026;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal de ne pas procéder au refinancement de l'emprunt à être assumé par la Municipalité;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires au paiement complet de cet emprunt, 695 000 \$, doivent être dégagées de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique de gestion des excédents accumulés (POL-FIN-2025-02) faisant l'objet de la résolution 19917-10-2025, la Municipalité s'est fixée comme objectif d'affecter des sommes pour le remboursement anticipé de la dette à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à la majorité

QUE le conseil autorise l'affectation de 750 000 \$ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59 13140 017 (Excédent de fonctionnement affecté – Remboursement anticipé du capital d'emprunt);

QUE les présentes sommes affectées à ce poste soient exclusivement dédiées au remboursement de la dette à long terme et au paiement des frais de financement afférents pour l'émission de nouvelles obligations;

QU'advenant la réalisation entière et complète de la présente affectation, le solde résiduaire affecté initialement soit conservé au poste 59 13140 017 (Excédent de fonctionnement affecté – Remboursement anticipé du capital d'emprunt) pour utilisation ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

20196-07-2026

4.3 - Embauche au poste de contremaître aux opérations au Service des travaux publics

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir une transition entre l'actuel contremaître aux opérations et son éventuel remplaçant au moment de son départ à la retraite prévu dans les prochains mois;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste de contremaître aux opérations au Service des travaux publics et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QUE le comité de sélection était composé de la directrice du Service du capital humain et des relations avec les citoyens, du directeur du Service des travaux publics et de la direction générale;

ATTENDU QU'un processus d'embauche complet a été réalisé et que la candidature de M. Antony Dumont est celle recommandée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Antony Dumont soit embauché à titre de contremaître aux opérations et que sa date d'entrée en fonction soit le 24 août 2026;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à son contrat de travail;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis aux fins de cette embauche.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20197-07-2026

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 27 juillet 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20198-07-2026 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 27 juillet 2026 à 18 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.